

Date de dépôt: 4 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois de bouclément du Conseil d'Etat:

- a) PL 8890-A** **Projet de loi de bouclément de la loi n° 7712 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant**
- b) PL 8891-A** **Projet de loi de bouclément de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire « Uni Pignon »**
- c) PL 8892-A** **Projet de loi de bouclément de la loi n° 7923 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de Sciences III**
- d) PL 8893-A** **Projet de loi de bouclément de la loi n° 6456 ouvrant un crédit pour l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans le secteur de la Vieille-Ville**
- e) PL 8894-A** **Projet de loi de bouclément de la loi n° 6778 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, à Lancy (deuxième étape)**
- f) PL 8895-A** **Projet de loi de bouclément de la loi n° 7792 ouvrant un crédit pour la 3^e et dernière étape des travaux de réfection de l'Ecole Supérieure de Commerce de Saint-Jean**

- g) PL 8896-A** **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7476 ouvrant un crédit pour les travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de Genève, quai du Rhône 12**
- h) PL 8897-A** **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7399 ouvrant un crédit pour la construction d'une centrale chaleur-force avec réseau de chauffage à distance (première étape)**
- i) PL 8898-A** **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7569 ouvrant un crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de la reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine**
- j) PL 8899-A** **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 000 000 F pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association « La Corolle », à Collex et à Ecogia**
- k) PL 8900-A** **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil Œcuménique des Eglises situé route de Ferney 150, commune du Grand-Saconnex**
- l) PL 8901-A** **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7878 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des Expositions au Grand-Saconnex**
- m) PL 8902-A** **Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le boucllement de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1^{re} étape)**
- n) PL 8903-A** **Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le boucllement des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière**

Rapport de M^{me} Anita Cuénod

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 18 décembre 2002, le Conseil d'Etat nous a présenté un train de 14 projets de loi de bouclement. La commission des travaux, sous la présidence de M. Rémy Pagani, a examiné ces projets de lois les 3 et 24 février 2004.

Assistaient à nos séances, MM. Moutinot, président du département, Reinhard, directeur de la direction des bâtiments, Andrié, de la division des études et constructions et de Senarclens, adjoint technico-administratif. M^{me} Anne-Marie Fiore tenait les procès-verbaux.

Il s'agit donc de 14 bouclements, dont 3 seulement ont un dépassement, ils figurent à la fin de ce rapport. Nous passons brièvement en revue ces projets de lois par ordre chronologique.

PL 8890 Projet de loi de bouclement de la loi n° 7712 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant

En ce qui concerne les études pour le CO de Montbrillant, le montant non dépensé est de 613 242 F, ce qui s'explique par la baisse des dépenses liées aux frais du concours d'architecture et de l'étude. Le coût de construction est lui aussi inférieur aux prévisions. Des économies ont pu être réalisées en construisant le projet d'une seule traite, alors qu'il était prévu en deux étapes. Les écoles étaient construites en deux étapes pour une question de répartition des effectifs. L'explosion des besoins du DIP et le souci d'économies dictent une volonté de réalisation plus rapide.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC) moins une abstention libérale.

(Note : abstention de M. Barro, étant concerné par le projet de loi de construction.)

PL 8891 Projet de loi de bouclage de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire « Uni-Pignon »

Les dépenses qui comprennent les frais du concours d'architecture et de l'étude, ont pu être contenues un peu en dessous du budget alloué. Le choix s'est porté sur un projet de qualité, ce qui a été intégré dans le crédit d'étude. Il en ressort un montant non dépensé de 38 609 F.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8892 Projet de loi de bouclage de la loi n° 7923 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de Sciences III

Les dépenses comprennent des frais d'expertises. En effet, l'opportunité d'un mandat plus conséquent de surveillance des coûts avait été discutée en commission, qui l'avait refusée, en réalisant des économies. Le montant dépensé correspond au montant prévu avec un non-dépensé de 191 F.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC) moins une abstention radicale.

(Note : abstention de M. Buchi, étant concerné par le projet de construction.)

PL 8893 Projet de loi de bouclage de la loi n° 64 56 ouvrant un crédit pour l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans le secteur de la Vieille-Ville

Ce crédit avait été voté en 1990 pour améliorer la sécurité à la Vieille-Ville. Il avait été prévu de rendre des rapports au Grand Conseil et à la commission pour les premières étapes de la sécurité incendie, ce qui a été fait à partir de 1993. Ce projet consistait en un gros rattrapage de déficit de sécurité, les travaux exigés par les nouvelles normes sont pris sur les crédits d'entretien des bâtiments. Le montant non dépensé est de 418 295 F.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8894 Projet de loi de boucllement de la loi n° 6778 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité à Lancy (2^e étape)

La première étape présentait un dépassement, mais pas la deuxième, qui se termine avec un solde de 127 130 F. Les subventions fédérales prévues ont été aussi réduites. Le plus gros des économies a été réalisé sur la construction. L'équipement était prévu sur plusieurs années, les commandes et les paiements se sont terminés en 2001, raison pour laquelle ce boucllement n'est présenté que maintenant. La commission amende l'article 2 en regroupant les deux alinéas comme suit :

« Les subventions fédérales, estimées à 4 400 000 F, sont de 3 817 548 F au 31 décembre 2003, soit inférieures au montant voté de 582 452 F. »

Le montant non dépensé est de 127 130 F.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8895 Projet de loi de boucllement de la loi n° 7792 ouvrant un crédit pour la 3^e et dernière étape des travaux de réfection de l'École Supérieure de Commerce de Saint-Jean (Nicolas Bouvier)

Une économie de 332 145 F a été réalisée. En effet, le renchérissement prévisible prévu au projet de loi était de 95 035 F. Or, l'indexation effective, selon l'indice des coûts de construction genevois a été de 113 300 F (1,7% du montant de la construction). L'économie réelle est donc de 350 410 F.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8896 Projet de loi de boucllement de la loi n° 7476 ouvrant un crédit pour les travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de Genève, quai du Rhône 12

Le renchérissement prévisible prévu au projet de loi était de 1 662 000 F. L'indexation effective, selon l'indice des coûts de construction genevois, est négative, de -194 080 F, soit moins 1%. La différence entre la hausse prévue et effective est donc de -1 856 080 F. Si l'on tient compte du renchérissement effectif, il y a donc un surcoût de 124 758 F, explicable par l'addition de petits « divers et imprévus », dont des frais de surveillance de 62 700 F et des travaux dus au vandalisme de 166 183 F. La moins-value finale est de 22 485 F et le montant non dépensé de 1 731 322 F.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8897 Projet de loi de bouclage de la loi n° 7399 ouvrant un crédit pour la construction d'une centrale chaleur-force avec le réseau de chauffage à distance (première étape)

La conjoncture a été favorable entre 1996 et 1997, dans le domaine de la construction, les coûts ont donc été inférieurs au prix estimés en 1995. Le montant non dépensé est de 316 014 F.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8898 Projet de loi de bouclage de la loi n° 7569 ouvrant un crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de la reconstruction de cycle d'orientation de l'aubépine

Une économie considérable de 4 428 065 F a été réalisée. Le renchérissement effectif est négatif, l'économie avec renchérissement réel se monte à 3 422 225 F. Si l'on soustrait encore le poste « divers et imprévus », d'un montant de 611 000 F, on obtient une économie finale de 2 811 225 F. Cette économie est due notamment aux coûts de construction qui ont baissé durant la période de réalisation et à l'efficacité des différents acteurs de cette construction.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC) moins une abstention libérale.

(Note : abstention de M. Barro, étant concerné par le projet de construction.)

PL 8899 Projet de loi de bouclage de la loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 000 000 F pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association « La Corolle », à Collex et à Ecogia

Il s'agit d'un crédit de subvention pour la rénovation de plusieurs bâtiments pour un foyer pour handicapés. Après le contrôle des coûts de construction – d'environ 4 millions de F – la subvention a été payée.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8900 Projet de loi de boucllement de la loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil Œcuménique des Eglises situé 150, route de Ferney, commune du Grand-Saconnex

La subvention prévue a été versée, après vérification des comptes de rénovation. Le coût final était de 3,8 millions de F. Il s'agissait d'une participation de 50% aux travaux de rénovation, mais le montant maximum de participation avait été arrêté à 1,7 million de F, sans possibilité d'augmenter ce dernier.

Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

PL 8901 Projet de loi de boucllement de la loi n° 7878 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des Expositions au Grand-Saconnex

Il s'agit du crédit d'étude de la Halle 6 et de la plate-forme. Le surplus dépensé annoncé est de 19 875 F. Un montant important – plus de 108 000 F – a été engagé pour des frais de communication, afin de vendre la Halle 6 et le centre de Congrès à Telecom et lors de différentes manifestations, dont le MIPIM. Le budget de communication a été très largement dépassé. Ces frais ayant été engagés en faveur de la Chancellerie, elle a accepté d'en prendre une partie à sa charge. Par contre, le département des finances a considéré que la Chancellerie faisait partie de l'Etat et n'a pas considéré le remboursement comme tel. Si ce remboursement avait été accepté, il en ressortirait une économie de 125 F.

Ce projet de loi a été approuvé par (2 AdG, 1 S, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC) moins 3 abstentions (1 S, 2 Ve).

PL 8902 Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le boucllement de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1^{re} étape)

Seule la première étape a fait l'objet d'un dépassement, car la construction s'est étalée sur sept ans. L'indexation relativement importante – 3 823 679 F – provient notamment de deux arrêts de chantier demandés par le maître de l'ouvrage, pour des raisons de manque de trésorerie. Compte tenu de la situation économique, le Conseil d'Etat en 1990, avait demandé de réduire les dépenses d'investissement pour les grands travaux. Les hausses

légales payées aux entreprises atteignent un million. Cela concerne les hausses de salaire et de prix. Ces deux postes justifient la plus grande partie du dépassement.

L'article 2 est amendé comme suit sur proposition de M. de Senarclens, par 2 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 L, 2 PDC, 1 UDC :

« Les subventions fédérales estimées à 8 600 000 F ont été de 8 500 592 F soit inférieures au montant voté de 99 408 F »

Ce projet de loi a été approuvé par (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 UDC) moins 3 abstentions (1 L, 2 R).

PL 8903 Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le bouclage des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière

Un historique du projet ainsi qu'un graphique de l'indice comparant les coûts de construction à Genève et Zurich entre 1988 et 2003 se trouvent en annexe. L'indice de Genève présente des hausses plus violentes. L'indice des coûts de construction augmente moins que l'indice des coûts de la vie à certaines périodes. L'indexation de ce chantier qui a duré 12 ans atteint un peu plus de 37 millions de F. Les premiers crédits ont été votés en 1980. Le devis général date de 1984. Le dernier crédit complémentaire a été voté en 1989. Le montant total est de 253 millions de F, dont 232 pour la construction et 20 pour l'équipement qui a coûté plus cher que prévu. Le dépassement total est de 48 millions de F. Les subventions fédérales ont atteint 10% des travaux de construction. Il y a eu des travaux hors crédit, mais aussi des économies. En 1995, le Conseil d'Etat a exigé que le chantier soit terminé pour moins de 312 millions de F. Sous la conduite de M. Andrié, les coûts ont été ramenés à 301 millions de F. De gros efforts ont été fournis pour maintenir ces coûts.

L'article 1 est amendé, sur proposition d'un commissaire, par 2 AdG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 UDC et 3 abstentions (2 R, 1 L) comme suit :

« ...et de la décision du 8 février 1987 de la commission des travaux de 250 000 F, soit... »

Ce projet de loi a été approuvé par (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 UDC) moins 3 abstentions (1 L, 2 R).

PL 8890**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 7712 ouvrant un crédit d'étude en vue
de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7712 du 20 mars 1998 se décompose de la
manière suivante:

Montant voté	3 596 000 F
Dépenses réelles	<u>2 982 758 F</u>
Non dépensé	613 242 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8891**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude
en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire
«Uni-Pignon»**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7922 du 26 février 1999 se décompose de la
manière suivante :

Montant voté	708 000 F
Dépenses réelles	<u>669 391 F</u>
Non dépensé	38 609 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8892**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 7923 ouvrant un crédit d'étude en vue
de la construction de la deuxième étape de Sciences III**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7923 du 26 février 1999 se décompose de la
manière suivante :

Montant voté	1 692 000 F
Dépenses réelles	<u>1 691 809 F</u>
Non dépensé	191 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8893**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 6456 ouvrant un crédit pour
l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie
dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans le secteur de
la Vieille-Ville**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 6456 du 21 juin 1990, d'un montant de
5 450 000 F, arrêté à 5 031 705 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	5 450 000 F
Dépenses réelles	<u>5 031 705 F</u>
Non dépensé	418 295 F

**Art. 2 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité
publique**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le
financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

PL 8894**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 6778 ouvrant des crédits pour
l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, à Lancy
(deuxième étape)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 6778 du 12 mars 1992 se décompose de la
manière suivante :

Montant voté	20 080 000 F
Dépenses réelles	<u>19 952 870 F</u>
Non dépensé	127 130 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, estimées à 4 400 000 F, sont de 3 817 548 F au
31 décembre 2003, soit inférieures au montant voté de 582 452 F.

Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le
financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

PL 8895**Projet de loi****de boucllement de la loi n° 7792 ouvrant un crédit pour la 3^e et dernière étape des travaux de réfection de l'Ecole Supérieure de Commerce de Saint-Jean**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7792 du 20 mars 1998 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	7 654 963 F
Dépenses réelles	<u>7 322 818 F</u>
Non dépensé	332 145 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8896**Projet de loi**

de boucllement de la loi n° 7476 ouvrant un crédit pour les travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de Genève, quai du Rhône 12

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7476 du 23 janvier 1997, d'un montant de 22 683 000 F, arrêté à 20 951 678 F, se décompose de la manière suivante:

Montant voté	22 683 000 F
Dépenses réelles	<u>20 951 678 F</u>
Non dépensé	1 731 322 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8897**Projet de loi****de boucllement de la loi n° 7399 ouvrant un crédit pour la construction d'une centrale chaleur-force avec réseau de chauffage à distance (première étape)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7399 du 9 mai 1996 se décompose de la manière
suivante :

Montant voté	3 535 000 F
Dépenses réelles	<u>3 218 986 F</u>
Non dépensé	316 014 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8898**Projet de loi****de boucllement de la loi n° 7569 ouvrant un crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7569 du 2 mai 1997 se décompose de la manière suivante :

Montant voté	24 000 000 F
Dépenses réelles	<u>19 571 935 F</u>
Non dépensé	4 428 065 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8899**Projet de loi**

de boucllement de la loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 millions de francs pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association « La Corolle », à Collex et à Ecogia

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7738 du 19 décembre 1997, d'un montant de 2 000 000 F, arrêté à 2 000 000 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	2 000 000 F
Dépenses réelles	<u>2 000 000 F</u>
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8900**Projet de loi**

de boucllement de la loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil Œcuménique des Eglises situé route de Ferney 150, commune du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7879 du 4 décembre 1998, d'un montant de 1 700 000 F, arrêté à 1 700 000 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	1 700 000 F
Dépenses brutes	<u>1 700 000 F</u>
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8901**Projet de loi**

de boucllement de la loi n° 7878 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des Expositions au Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7878 du 20 novembre 1998, d'un montant de 7 557 000 F, arrêté à 7 576 875 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	7 557 000 F
Dépenses réelles	<u>7 576 875 F</u>
Surplus dépensé	19 875 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8902**Projet de loi**

ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le bouclage de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1^{re} étape)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclage

Un crédit complémentaire de 4 884 235 F est ouvert pour couvrir le dépassement de la loi n° 6040. Ce crédit se décompose de la manière suivante :

Montant voté	39 961 700 F
Dépenses réelles	<u>44 845 935 F</u>
Surplus dépensé	4 884 235 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales estimées à 8 600 000 F ont été de 8 500 592 F soit inférieures au montant voté de 99 408 F.

Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

PL 8903**Projet de loi****de ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le bouclement des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Un crédit complémentaire de 48 117 708 F est ouvert pour couvrir le dépassement des lois n° 5153 du 16 octobre 1980 d'un montant de 131 809 000 F, n° 5437 du 23 juin 1983 d'un montant de 78 191 000 F, n° 5439 du 26 mai 1983 d'un montant de 30 000 000 F et n° 6249 du 8 juin 1989 d'un montant de 12 941 000 F, et de la décision du 8 février 1987 de la Commission des travaux de 250 000 F, soit au total 253 191 000 F, arrêté à 301 308 708 F. Ce crédit se décompose de la manière suivante :

Montant voté	253 191 000 F
Dépenses réelles	<u>301 308 708 F</u>
Surplus dépensé	48 117 708 F

² Les subventions fédérales et participations, estimées à 22 208 000 F pour l'ensemble des lois de construction, sont de 23 346 367 F, soit supérieures au montant voté de 1 138 367 F.

Art. 2 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

**NIERLÉ • GRAND • PRAPLAN
& ASSOCIÉS ARCHITECTES SA**

CASE POSTALE 1530 TÉL. 022 / 342 75 40
CH - 1227 C A R O U G E - G E



HOPITAL UNIVERSITAIRE DE GENEVE - ZONE SUD

HISTORIQUE DU PROJET

- Octobre 1971 Le Département des Travaux Publics (actuellement Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) reçoit le préprogramme pour 12 salles d'opération.
- Décembre 1972 Votation par le Grand Conseil du crédit d'étude de Fr. 2'000'000.-- (loi N° 3882).
But : plan-masse directeur, projet définitif salles d'opération, soins intensifs et stérilisation centrale.
- Février 1973 Contrat entre le DTP (Président F. Picot) et les architectes Erb-Nierlé-Grand-Praplan pour :
- étude du bloc opératoire, des soins intensifs, de la centrale de stérilisation, de l'entrée des visiteurs, du garage souterrain
- étude du plan masse pour le développement de la Zone Sud.
- Octobre 1974 Les architectes établissent un cahier récapitulatif des 18 solutions proposées et rejetées au fur et à mesure, avec proposition d'une 19^e solution, dite "en chevron".
- Décembre 1974 Séance avec les Présidents J. Vernet et W. Donzé pour l'examen des 19 solutions, afin de sortir de l'impasse.
- Juillet 1975 Le Président Donzé transmet au Président Vernet un rapport résumant les réponses des utilisateurs :
- la solution N° 12 est retenue
- le nombre de salles d'opération est réduit de 12 à 8 salles.
- Août 1977 Signature du projet définitif des blocs opératoires, soins intensifs et stérilisation centrale par les utilisateurs.
Toutefois, par la suite et au travers des études de détails, ce projet sera complètement remanié !
Projet de loi accepté par le Conseil d'Etat avec le plan-masse.
- Avril 1978 Projet définitif. Base selon programme 1971 revu en 1976. Volume : 156'000 m³.
- Juin 1979 Signature du 2^{ème} projet, soit : salles d'opération, soins intensifs, entrée des visiteurs.
Présentation du projet aux utilisateurs et à la commission des grands travaux du Grand Conseil.
- Septembre 1979 Remise du devis estimatif détaillé.
- Octobre 1980 Vote des crédits de construction par le Grand Conseil.
- | | | |
|------------|----------------|--------------------|
| Zone Sud : | - construction | Fr. 122'809'000.-- |
| | - équipement | Fr. 9'000'000.-- |
| | Total | Fr. 131'809'000.-- |

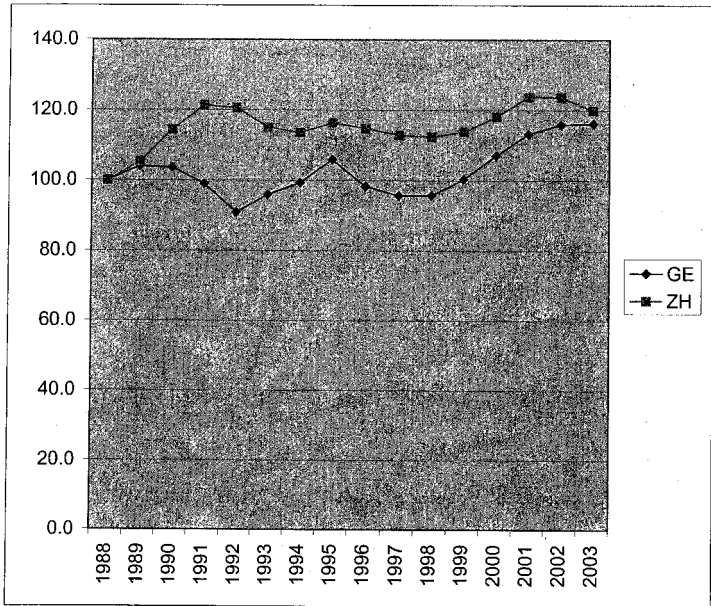
- Janvier 1981 Rapport du Bureau des constructions universitaires mettant en cause certains aspects du projet, ce qui implique une reprise de ce dernier.
- Juin 1981 Avenant au contrat du 12 février 1973 entre le DTP (Président J. Vernet) et les architectes Erb-Nierlé-Grand-Praplan pour :
- distribution générale, réserve eau et mazout, blocs opératoires, unité soins intensifs, égout Bid de la Cluse.
- Juin 1982 Programme Zone Sud ratifié par les utilisateurs.
- Novembre 1982 Séance commission des travaux : information et présentation des plans de répartition des zones. Annonce de l'exécution décalée entre la Zone Sud et le bâtiment de la nouvelle Maternité.
Contrat entre le DTP (Président C. Grobet) et les architectes Erb-Nierlé-Grand-Praplan pour :
- construction du bloc opératoire, de l'unité des soins intensifs de chirurgie, du centre de donneurs de sang, du centre oecuménique, du contrôle des irradiations, de la centrale de stérilisation et du magasin de matériel médical, de la centrale de nettoyage et de désinfection des lits, des vestiaires du personnel, des locaux de la protection civile pour l'OPE, de la réserve d'eau et mazout, du garage souterrain pour 2-roues et véhicules.
Ce contrat annule et remplace celui du 12 février 1973 et son avenant du 10 juin 1981.
- Mai 1983 Sur suggestion du Président J. Vernet, remise du programme provisoire entrée nord des visiteurs et abandon de la création de l'entrée principale de l'HUG dans le cadre du programme de la Zone Sud.
Séance du Grand Conseil :
Vote du projet de loi N° 5439, garage : Fr. 30'000'000.--.
- Juin 1983 Vote du projet de loi N° 5437 :
Zone Sud : - construction Fr. 74'691'000.--
- équipement Fr. 3'500'000.--
Total Fr. 78'191'000.--
- rappel 1^{er} crédit 1980 Fr. 131'809'000.--
Total crédit Fr. 210'000'000.--
- Décembre 1983 Projet définitif Zone Sud remis aux utilisateurs.
- Août 1984 Remise du devis estimatif détaillé.
- Novembre 1984 Remise du planning général des travaux.
- Avril 85 - Juin 86 Chantier AMG (Anthropogammamètre).
- Dès juin 1985 Chantier préterrassment.
Chantier parois moulées.
Chantier REM (réserve eau et mazout).
- Octobre 1985 Démolition pathologie et morgue.
- Mai 1986 Annonce que le magasin médical va devenir le magasin général.
Démolition annexes Cluse et Roseraie.
- Juin 1986 L'HUG annonce le changement du programme du niveau R : remplacement du centre de transfusion sanguine (reste dans le bâtiment de base) par la pharmacie centrale.
- Septembre 86 -
avril 88 Chantier OPE (Organisme de protection d'établissement).

- Octobre 86 -
décembre 88 Exécution du gros oeuvre.
- Février 1987 Nouveau programme pour les soins intensifs au niveau P.
Nouvelles intentions pour le niveau R.
Le DTP et les architectes manifestent leur inquiétude.
- Mars 1987 L'HUG demande la révision totale du secteur salles d'opération, soit l'abandon des salles en "grappe" au profit des salles en "ligne", créant ainsi un problème majeur quant aux joints de dilatation de la dalle en béton armé en cours d'exécution.
- Avril 1987 Décision d'incorporer une dalle "flottante" pour permettre la nouvelle disposition des salles d'opération, indépendante des joints de dilatation.
- Mai 1987 Remise par l'HUG du programme de la stérilisation centrale.
- Juin 1987 Remise au DTP du nouvel avant-projet du niveau R.
Annonce d'un retard de 12 à 18 mois consécutif aux modifications apportées au projet et en ce qui concerne les travaux en cours.
- Septembre 1987 Le nouveau plan des zones du niveau R est accepté par les utilisateurs.
- Mars 1988 Les plans du niveau R sont approuvés par l'HUG.
- Août 1988 -
septembre 1989 Mise hors d'eau du bâtiment (étanchéité des toitures et façades).
- Novembre 1988 Fin du gros oeuvre, cérémonie du "bouquet".
- Juin 1989 Vote du projet de loi N° 6249, crédit complémentaire pour la Zone Sud en raison du changement de programme demandé par l'HUG :
- | | | |
|----------------|-----|---------------|
| - construction | Fr. | 4'562'000.-- |
| - équipement | Fr. | 8'379'000.-- |
| Total | Fr. | 12'941'000.-- |
- Concerne changement du programme niveau R et nouvelle conception du niveau P et divers.
- Septembre 1989 L'HUG demande une modification de la distribution des vestiaires au niveau S I
- Octobre 1989 M. Krebs confirme la demande de l'HUG de passer de 22 à 26 lits dans le secteur des soins intensifs de chirurgie, ainsi que la réétude des vestiaires centraux. Le nombre des lits des USI passe de 22 à 26.
- Juin 1991 Le bureau d'ingénieur sanitaire Zanini-Baechli est mandaté pour l'étude et l'exécution de la pharmacie.
- Novembre 1991 Remise à l'HUG, en vue d'une exploitation anticipée, de la salle polyvalente du niveau O.
Remise à l'HUG du parking, niveau T.
- Mars 1992 Sur demande des utilisateurs, la remise du niveau P, programmée pour fin 1993, est reportée à septembre 1994, afin que ce niveau ne subisse pas les nuisances provoquées par les travaux retardés du niveau R.
- Septembre 1992 Remise à l'HUG du niveau O.
- Décembre 1992 Présentation du budget indexé : **312 mio**, dont 35 mio d'équipements mobiles. Montant à ne pas dépasser.

Juin 1993	Inauguration des toitures-jardins du bâtiment.
Septembre 1993	Journée "portes ouvertes" : 1400 visiteurs.
Septembre 1994	L'arrêt des travaux concernant la pharmacie au niveau R est inévitable et imminent suite aux nouvelles décisions de l'HUG (incorporation de la pharmacologie dans le programme pharmacie). Le délai fixé à mars 1996 ne sera ainsi pas tenu.
Octobre 1994	Remise à l'HUG de étage P, soit : plateau médico-technique, 8 salles d'opération, 22 lits de réveil, 26 lits de soins intensifs de chirurgie.
Février 1995	Arrêt des travaux sur l'ensemble du niveau R. Attendre les modifications de programme.
Mars 1995	Mise en service du niveau P par l'HUG.
Juin 1996	Remise à l'HUG du 50% du parking au niveau U.
Juillet 1996	Mise en exploitation du magasin général au niveau R.
Septembre 1996	Remise à l'HUG du garage 2-roues au niveau S. Remise à l'HUG de la centrale de stérilisation au niveau R.
Octobre 1996	Remise à l'HUG du département de l'intendance au niveau R.
Décembre 1996	Mise en service de la distribution automatique au niveau S.
Avril 1997	Remise à l'HUG de la pharmacie et du département linge au niveau R. Les parkings au niveau U sont en service en totalité. Remise à l'HUG de l'entier du niveau U, soit parking et centrales techniques. A cette date, tous les travaux sont réceptionnés et l'immeuble entièrement exploité par l'HUG.

Travaux supplémentaires

Septembre 1997	Début des travaux pour les vestiaires supplémentaires de la Maternité au niveau S.
Automne 1997	Fin des travaux d'aménagements extérieurs.
Novembre 1997	Livraison des vestiaires supplémentaires de la Maternité.
1998-1999	Ventilation supplémentaire Centrale 6. Amélioration du "lavage chariots" Centre de Voirie.
30.06.1999	Remise du décompte final.



	GE	ZH
1988	100.0	100.0
1989	104.0	105.3
1990	103.6	114.4
1991	99.0	121.4
1992	90.8	120.6
1993	95.9	115.1
1994	99.3	113.6
1995	105.9	116.4
1996	98.3	114.8
1997	95.6	112.9
1998	95.7	112.4
1999	100.3	113.9
2000	107.1	118.2
2001	113.2	123.8
2002	115.9	123.7
2003	116.2	119.9

Indice des coûts de construction Genève et Zurich années 1988-2003

zoneSud_indexation

HUG Zone Sud calcul de l'indexation

RS/19.03.02

Méthode OFCL (ex OCF) :

Indexation à 100 % jusqu'au début du chantier puis jusqu'au tiers de la durée du chantier.

Hypothèse de départ : Indexation zürichoise.

Date du devis : 1984
 Date début chantier : 1985
 Date fin chantier : 1997

Indices Zürichois :		Indexation avant chant.
1984	100.0 Devis	
1985	102.2 Début chantier	soit 2.2%
1985	100.0	0.0
1986	103.0	3.0
1987	105.0	5.0
1988	109.6	9.6
1989	115.4	15.4
1990	125.4	25.4
1991	133.1	33.1
1992	132.2	32.2
1993	126.1	26.1
1994	124.6	24.6
1995	127.7	27.7
1996	125.7	25.7
1997	123.7	23.7
Total		251.5

Indexation chantier : $251.5/12*2/3$

13.97

Indexation totale :

16.17%

Montant à indexer :

232'312'000 F (construction)

Indexation :**37'564'850 F**